



## Compte rendu du Conseil municipal d'Assieu du 12 septembre 2024

**Excusés :** Sébastien PLUCHOT - donne procuration à Pascal PILLEZ

**Approbation du procès-verbal de la réunion du CM du 07 décembre 2023** à 14 voix sur 13 présents dont 1 procuration.

### **OBJET : PERSONNEL - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG38**

Considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38, *après consultation de leur Comité social territorial (pour les collectivités de plus de 50 agents)*.

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe «prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

#### **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

*Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.*

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuels.

#### **Garanties proposées et montant des cotisations associé**

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
<b>REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE</b>			
<b>Incapacité temporaire de travail <sup>(1)</sup></b>			
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	<b>2,05 %</b>	
<b>Invalidité permanente <sup>(1)</sup></b>			
Taux retenu par la CNRACL $\geq$ 50 % ou 2 <sup>ème</sup> / 3 <sup>ème</sup> catégorie CPAM ou IPP $\geq$ 66 %			
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net		
Taux retenu par la CNRACL < 50 %			
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %		
<b>OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL</b>			
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	<b>+ 0,20 %</b>	
<b>OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)</b>			
Versement d'un capital	50 % du PMSS <sup>(2)</sup> par année d'invalidité	<b>+0,50 %</b>	
<b>OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)</b>			
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	<b>+0,30 %</b>	
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.			
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.			

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal après avoir délibéré,

### DÉCIDE :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ; (7€ minimum par mois par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ; attention la participation doit être exprimée en montant et non en pourcentage, elle peut être modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent).

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

### Objet : APPROBATION DES DENOMINATIONS DES CHEMINS, IMPASSES, RUES, PLACES PUBLIQUES

Monsieur le Maire informe les membres présents à l'assemblée qu'une mise à jour est nécessaire par rapport à la délibération n° 2024-21 du 03/07/2024.

Pour donner suite à la création d'un nouveau lotissement, il est nécessaire de donner une dénomination à la voirie.

Cette voirie sera dénommée : Impasse Le Marmant

Monsieur le Maire ayant signalé l'intérêt de remettre à jour la dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune et rappelant les conditions d'exercice du choix du conseil municipal :

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant

- Qu'il y a lieu de donner suite à la mesure proposée
- Qu'il y a lieu de reprendre toute la numérotation sous un système métrique
- Que les frais d'implantation de poteaux aux carrefours et angles de rues ou d'apposition de plaques indicatives sur les immeubles seront pris en charge par la commune

Les impasses, chemins, places et rues publiques de la commune ci-après désignés sous lequel ils figurent au plan annexé à la présente délibération recevront les dénominations officielles suivantes :

Mot directeur	Rue
ABRICOTIERS	Impasse des Abricotiers
ACACIAS	Impasse des Acacias
AMANDIERS	Impasse des Amandiers
ANGELE	Lotissement le Clos d'Angèle
ARTILLIERS	Rue des Artilliers
BELLEVUE	Impasse Bellevue
BERARDIN	Rue de Bérardin
BLES	Impasse des Blés
BOIS	Impasse du Bois
BROSSES	Chemin des Brosses
BRUYERES	Rue des Bruyères
BUCHERONS	Rue des Bûcherons
CAPUCINES	Impasse des Capucines
CEDRES	Impasse des Cèdres
CENTRE	Impasse du Centre
CERISIERS	Impasse des Cerisiers
CHAMPS	Rue des Champs
CHARINAS	Rue de la Charinas
CHARINAS	Lotissement les Terrasses de la Charinas
CHARINAS	Lotissement les Balcons de la Charinas
CHATAIGNIERS	Chemin des Châtaigniers
CHENES	Chemin des Chênes

CHINEY	Rue de Chiney
CHINEY	Lotissement les Terrasses de Chiney
CHINEY	Lotissement le Clos de Chiney
CLURSONS	Rue des Clurzons
COLLINE	Impasse de la Colline
COLZAS	Impasse des Colzas
COMPOSTELLE	Rue de St Jacques de Compostelle
COMPOSTELLE	Lotissement les Jardins de Compostelle
COQUELICOTS	Impasse des Coquelicots
CONTAMINES	Impasse des Contamines
COQUILLONNE	Rue de la Coquillonne
COUTURIERE	Impasse de la Couturière
CRES	Rue des Crès
CRES	Lotissement le Clos des Crès
CROIX	Rue de Sainte Croix
CUMER	Impasse du Cumer
CUZIN	Rue du Cuzin
ECARLAT	Rue d'Ecarlat
ECUREUILS	Impasse des Ecoreuils
FRENES	Lotissement les Frênes
GASAVIGNARD	Rue Gasavignard
GENETS	Impasse des Genêts
GRISES	Impasse des Grises
HORIZON	Lotissement l'Horizon
IRIS	Lotissement les Iris
JEUX	Rue des Jeux
JONQUILLES	Impasse des Jonquilles
LAVANDES	Lotissement le Clos des Lavandes
LAVOIR	Impasse du Lavoir
LILAS	Impasse des Lilas
MAGNOLIAS	Lotissement des Magnolias
MARMANT	Impasse Le Marmant
MARNIERE	Impasse de la Marnière
MATERNELLE	Impasse de la Maternelle
MAURE	Chemin de Maure
MAYENCONNE	Route de la Mayençonne
MIMOSAS	Impasse des Mimosas
MONTARZIN	Lotissement Montarzin
MONTARZIN	Rue du Montarzin
MUGUET	Chemin du Muguet
MULETIERS	Impasse des Muletiers
MURIERS	Lotissement les Muriers
NOISETIERS	Impasse des Noisetiers
OLIVIERS	Impasse des Oliviers
OPALE	Lotissement le Clos d'Opale
PASSERELLE	Chemin de la Passerelle
PEROLIERES	Chemin des Pérolières

PILAT	Impasse du Pilat
PINET	Impasse le Pinet
PINS	Impasse des Pins
PLAINE	Impasse de la Plaine
PLANTAS	Impasse du Plantas
PLEIN VENT	Impasse Plein Vent
POMMIERS	Impasse des Pommiers
PRAS	Impasse de la Pras
PRE	Lotissement le Petit Pré
PRIMEVERES	Impasse des Primevères
PRUNIER	Impasse des Pruniers
RENARDIERES	Lotissement les Renardières
RICHOUX	Route du Richoux
RIVIERE	Chemin de la Rivière
ROSES	Impasse des Roses
RUISSEAU	Impasse du Ruisseau
SAPINS	Impasse des Sapins
SAUVAGINES	Lotissement les Sauvagnes
SENTIER	Impasse du Sentier
SOURCES	Chemin des Sources
STADE	Rue du Stade
TARAMAS	Rue de Taramas
TARARE	Lotissement le Tarare
TERRES	Lotissement les Grandes Terres
TERROIR	Impasse du Terroir
TILLEULS	Impasse des Tilleuls
TOURNESOLS	Impasse des Tournesols
TRIEVOZ	Rue du Trievoz
TULIPES	Impasse des Tulipes
VALLÉE	Impasse de la Vallée
VANAUX	Rue des Vanaux
VAREZE	Rue de la Varèze
VIGNES	Rue des Vignes

Un crédit est ouvert au budget primitif 2024 pour la couverture des frais de fournitures et de pose des poteaux ou plaques indicatives.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.**

**Charge** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

### Objet : PRET A ECHEANCE CHOISIE DUO

Pour financer des travaux : la commune d'Assieu contracte auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône Alpes un emprunt de la somme de 250 000 euros, de deux cent cinquante mille euros (en chiffres et en lettres en euros) ayant les caractéristiques suivantes :

Durée : 10 ans.

Taux fixe : 3,79%

Taux d'annuités : 2,58%.  
Périodicité des amortissements et des intérêts : annuelle  
Amortissement progressif du capital et échéances constantes.  
Le versement des fonds sera effectué au plus tard le 25/11/2024.  
Montant des échéances : 28 685,91 euros.  
Date de la première échéance : 25/12/2024  
Date de la deuxième échéance : 25/02/2025  
Base de calcul : 30/360.  
Le prêt comporte 12 annuités.  
Frais de dossier : 200€.

**Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de prêt à échéance choisie établie par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes décide d'approuver les conditions financières et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.**

## **Objet : BAIL DES LOCATIONS DES PROFESSIONS LIBERALES ET COMMERCIALES**

Monsieur le Maire a fait un point de situation sur les locaux communaux loués à des professionnels (commerçants et professions libérales).

Les différents baux sont assez disparates en ce qui concerne le montant des loyers, les formules de révision annuelle et la date de révision.

Il indique qu'il serait souhaitable d'harmoniser le montant du loyer au mètre carré de l'ensemble des locaux professionnels.

Les formules de révision annuelles entraîneraient un écart encore plus important si elles étaient appliquées cette année, d'autant plus que l'inflation a entraîné une augmentation importante des indices de révision.

Aussi, Monsieur le Maire propose de limiter la hausse des loyers, en appliquant un montant de 8 € par mètre carré loué à la date du 01/09/2024.

Le loyer ainsi défini pourra être révisé chaque année à la date de rentrée dans les lieux, en fonction des variations entre l'indice INSEE des loyers commerciaux (ILC) du dernier trimestre connu.

L'indice de référence est celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 dernier indice connu lors de la signature du bail, indice d'une valeur de 134,58.

La révision sera effectuée la première fois le 01/09/2025 selon le calcul suivant :

Loyer de référence x dernier indice IRL de l'année de révision / indice IRL de référence du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

Ce montant sera appliqué à la date annuelle respective de chaque bail.

Les locaux concernés sont :

- Local de kinésithérapeute
- Local des infirmières
- Local de boulangerie/pâtisserie
- Local coiffure

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : à l'unanimité**

**DECIDE** d'appliquer un montant de 8 € par mètre carré loué à la date du 01/09/2024. Le loyer ainsi défini pourra être révisé chaque année à la date de rentrée dans les lieux, en fonction des variations entre l'indice INSEE des loyers commerciaux (ILC) du dernier trimestre connu.

**INDIQUE QUE** l'indice de référence est celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2024, dernier indice connu lors de la signature du bail, indice d'une valeur de 134,58. La révision sera effectuée la première fois le 01/09/2025 selon le calcul suivant :

Loyer de référence x dernier indice IRL de l'année de révision / indice IRL de référence du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

## ECOLE – PERISCOLAIRE – PERSONNEL COMMUNAL

### ECOLE

La rentrée s'est très bien passée : 174 enfants scolarisés - 7 classes de 22 à 26 enfants - Une nouvelle enseignante est arrivée ainsi qu'une autre enseignante également sur le temps de décharge de la direction (tous les vendredis et les lundis 1 fois par mois).

### PERISCOLAIRE

Bonne rentrée également à ce niveau-là. Les inscriptions familles se sont bien déroulées et les effectifs démarrent forts en cantine, particulièrement pour les plus grands.

L'équipe communale + CS4V est en place avec une directrice des temps périscolaires sur Assieu en la personne de Clara, chapeauté par Elodie, responsable des activités jeunesse.

### PERSONNEL COMMUNAL

Mme Joelle GUERDENER, a été recrutée pour le poste d'Agent d'entretien (Ecole élémentaire / Mairie / Salle des fêtes / Salle polyvalente) 23 heures semaine - 19 h annualisées - CDD du 26/08/24 au 30/08/25  
Une réorganisation des postes d'agents d'entretien a été effectué.

Aucun changement sur l'équipe ATSEM / animation.

Demande de la commune de Vernioz de participer financièrement à la scolarisation d'élèves d'Assieu (habitants de la charinas) soit 8 élèves x 2250 euros sur leur commune : refus du conseil municipal à l'unanimité des présents. Il est rappelé que la commune d'Assieu accueille des élèves habitants d'autres communes, à qui nous ne demandons pas de participation.

## URBANISME

### DECLARATION PREALABLE

279 rue des bruyères / AP 156 – 157- 397 : division => accepté

17 impasse du centre / AM 464 : photovoltaïque => accepté

138 lotissement le Tarare / AO 716 : photovoltaïque => accordé

25 Lotissement Le Clos des Crès / AO 572 : photovoltaïque => accepté

509 rue de la Varèze / AM 152 : mur de clôture => accepté

49 rue du Taramas / AN 48 : photovoltaïque => accepté

112 rue des Crès / AO 572 : pergola => accepté

669 des Bruyères / AP 434 : rénovation toiture => accepté

198 rue des Crès / AO 921 : modification façade est => accepté

Impasse du Lavoir / AM 67 : création d'une porte d'accès à la place d'une fenêtre => accepté

96 impasse du Sentier / AM 56 : photovoltaïque => accepté

35 rue de la Charinas / AE 304 : photovoltaïque => accepté

## **PERMIS DE CONSTRUIRE**

161 rue du Trièvoz / AN 197 - 199 : maison individuelle => accepté

## **POINT TRAVAUX ET PROJETS**

- Motte féodale : reconnue patrimoine, cette dernière est située sur des terrains privés. Ne faudrait-il pas devenir acquéreur des parcelles ?
- Projet d'agrandir et de rénover le terrain de jeux des petits enfants près de la mairie.
- Abandon du projet d'installation d'un cabinet de dentistes sur la commune. Ils ont trouvé un terrain sur une autre commune.
- Déplacement d'un poteau télécom rue des Vignes qui se trouve à l'entrée du nouveau lotissement et est donc mal placé. Le lotisseur demande une prise en charge par la commune, tout ou en partie : 4 932 euros HT. Le conseil municipal refuse cette participation à l'unanimité
- Gens du voyage : installation au stade sans autorisation. Malgré les WC publics et les poubelles, des problèmes d'insalubrité ont été constatés. La commune n'a pas les moyens de déloger ces visiteurs, ni de faire des aménagements pour bloquer les accès qui seront dans tous les cas forcés. Un don de 420 euros a été versé à la mairie par la communauté des gens du voyage mais la facture d'eau est de 650 euros (consommation + fuite d'eau).
- Grand chêne : les propriétaires se demandent comment protéger leur bien des incivilités.
- La couverture téléphonie mobile (variable en fonction des opérateurs) se dégrade sur la commune depuis plusieurs mois. Beaucoup d'habitants se plaignent de cette situation.

Les opérateurs sont mis en demeure par l'Etat de couvrir la totalité du territoire Français.

La plus proche antenne qui dessert la commune d'Assieu se situe à plus de 4 kms du centre village et n'est plus en capacité de couvrir correctement la commune.

Les opérateurs SFR et ORANGE, nous sollicitent depuis des années pour trouver un emplacement adéquat sur la commune.

Les antennes peuvent être installées sur des terrains communaux ou privées ou sur des bâtiments. Une autorisation d'urbanisme (Déclaration Préalable de Travaux) est nécessaire.

Deux opérateurs ont déposé des dossiers pour installer une antenne à la sortie de la commune côté OUEST.

SFR pour une antenne sur un terrain privé et ORANGE pour une antenne sur un terrain public.

Le dossier SFR a fait l'objet d'un refus d'autorisation d'urbanisme, car positionné sur un terrain en Zone Agricole Non Constructible sur le PLU communal.

Le dossier ORANGE a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme, car situé sur un terrain en Zone Agricole Constructible sur le PLU communal.

L'instruction de ces dossiers se fait au titre des règles d'urbanisme et non sur d'autres aspects (esthétique, ondes électromagnétiques, etc...).

La commune a demandé à SFR d'installer son antenne sur le pylône ORANGE, afin de mutualiser les supports.

## **DIVERS**

- Centre Social les 4 vents : le centre connaît des difficultés financières d'où des sollicitations financières auprès des différents partenaires. (CAF – EBER – collectivités territoriales...)
- ASL : diverses demandes ont été exprimées comme le besoin de clés, le besoin d'espace pour le stockage de matériel, le besoin d'achat de matériel. Proposition d'une subvention exceptionnelle à envisager au prochain conseil municipal.
- 8 décembre : se fera au niveau de l'école maternelle sous les ombrières. Prévoir une alimentation électrique (coffret forain)

- Incivilités au niveau de plusieurs boites aux lettres en centre-bourg pendant l'été.
- Au 1<sup>er</sup> octobre, tous les professionnels de santé seront opérationnels au pôle santé.

## AGENDA

- 13 décembre : 19 heures vœux du personnel
- 06 janvier : vœux du maire

***Fin de séance à 22 h 45***

**Prochain Conseil Municipal : 15 octobre 2024 à 20 H 00**